

**Arrêté de création de comité de sélection au titre des opérations de recrutement des enseignants-chercheurs contractuels,**

Le Président de l'université

- VU le code de l'éducation et notamment son article L. 954-3 ;
- VU la loi n° 2007-1199 du 10 août 2007 relative aux libertés et responsabilités des universités ;
- VU la circulaire ministérielle MESR DGRH A1-2 n° 08-0069 du 23 avril 2008, relative aux comités de sélection pour le recrutement des enseignants-chercheurs ;
- VU le procès-verbal de délibération du conseil académique restreint de l'Université de Strasbourg dans sa séance du 11/01/2023, portant avis favorable sur la composition structurelle des comités de sélection ;
- VU les procès-verbaux de délibération des conseils académiques restreints de l'Université de Strasbourg dans leurs séances du 11/01/2023 et du 13/01/2023, portant avis favorable sur la composition nominative des comités de sélection ;

**ARRETE :**

Article 1 : Un comité de sélection chargé, dans une 1ère séance d'examiner les candidatures, puis dans une 2ème séance d'auditionner les candidats et de classer les candidatures, selon leurs mérites scientifiques, constitué pour se prononcer en qualité de jury souverain, est créé dans le cadre des opérations de recrutement à conduire sur l'emploi d'enseignant.e-chercheur.e contractuel.le en section CNU 19 « Traitement de données en sciences sociales » pour une prise de fonctions le 01/02/2023.

Article 2 : Sont nommés membres du comité de sélection pour les emplois désignés ci-dessus :

**Internes à l'établissement - Spécialistes de la discipline**

Civilité	Nom d'usage	Prénom	Corps	Section CNU
M.	HAMMAN	PHILIPPE	PR	19
Mme	PIAN	ANAIK	PR	19
M.	CAUCHI-DUVAL	NICOLAS	MCF	19
Mme	GERARD	BENEDICTE	MCF	19
M.	SINTHON	REMI	MCF	19

**Externes à l'établissement - Spécialistes de la discipline**

Civilité	Nom d'usage	Prénom	Corps	Section CNU
M.	EGGERICKX	THIERRY	DR	19
Mme	GAIMARD	MARYSE	PR	19
Mme	PENNEC	SOPHIE	DR	19
Mme	BLÖSS-WIDMER	ISABELLE	MCF	19
M.	REBIERE	NICOLAS	MCF	19

Article 3 : Les personnalités dont les noms suivent sont nommées respectivement président et vice-président du comité de sélection créé pour l'emploi désigné ci-dessus :

HAMMAN PHILIPPE

CAUCHI-DUVAL NICOLAS

Article 4 : Madame la Directrice Générale des Services de l'université est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Strasbourg, le 13/01/2023

Le Président de l'Université de Strasbourg

  
 Michel DENEKEN

**Voies et délais de recours :**

Si vous estimez devoir contester cette décision, vous pouvez former :

- soit un recours gracieux auprès du président de l'université (DRH) ;
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif du ressort de l'établissement.

Vous pouvez exercer directement un recours contentieux devant obligatoirement intervenir dans un délai de 2 mois à compter de la notification de la présente décision.

Vous pouvez également introduire un recours gracieux auprès du président de l'université auteur de l'acte. Si ce recours est exercé dans les 2 mois de la publicité de la décision, il proroge une seule fois les délais de recours contentieux.

Vous conservez ainsi la possibilité de former un recours contentieux dans un délai de 2 mois, à compter de la décision intervenue sur ledit recours gracieux. Cette décision peut être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration pendant 2 mois).

Dans les cas exceptionnels où une décision explicite intervient dans un délai de 2 mois après la décision implicite –et donc dans un délai de 4 mois à compter de la date du présent avis–, vous disposez à nouveau d'un délai de 2 mois à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.